

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2017 – 13

Date validation officielle : 12 décembre 2017	Objet : Projet de tourisme halieutique à l'Étang des Cloix à Autun (71)	Vote : unanimité
--	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 12 décembre 2017 a examiné une saisine du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relative à l'aménagement d'un parcours piscicole à l'étang des Cloix sur la commune d'Autun (71) par la Commune d'Autun, le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saône-et-Loire et l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Union Gaule autunoise & Pêcheurs morvandiaux ».

Sollicité par courrier du 14 novembre 2017 de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), le Conseil régional a souhaité que le CSRPN émette un avis sur ce projet touristique concernant une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 dénommée « Etang Saint-Georges et Bois de la Tommère » (n°260005624), désignée notamment pour des espèces déterminantes aquatiques ou liées aux zones humides.

Vu la demande d'avis formulée par l'AOMSL en date du 14 novembre 2017 auprès du Conseil régional,

Vu le courrier en annexe de la saisine de l'AOMSL, émis par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) le 1^{er} juin 2017 à destination de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Considérant :

- les enjeux de biodiversité révélés notamment par l'inventaire ZNIEFF, et détaillés dans le courrier de la SHNA, dont la présence d'espèces protégées réglementairement :
 - pour la flore : Linaigrette engainée, Rhynchospore blanc, Trèfle d'eau,
 - pour la faune : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton palmé, Leucorrhine à large queue, Cordulie à corps fin, etc.
- les impacts probables du projet énoncé par l'AOMSL :
 - perte de quiétude du site par une fréquentation humaine accrue, tant sur les milieux aquatiques que rivulaires ;
 - modification de l'état des sols et des milieux terrestres, amphibies et aquatiques par des aménagements divers ;
 - risque de pollution du milieu aquatique ;
 - sur-prédation des larves de libellules et d'amphibiens par les poissons carnassiers introduits.

Le CSRPN :

- confirme l'intérêt patrimonial du site à l'échelle régionale, porté à connaissance de tous par l'inventaire ZNIEFF validé par le CSRPN Bourgogne en 2014 et mis à disposition du public par la DREAL fin 2016 ;
- confirme aussi la présence d'enjeux de biodiversité protégée réglementairement ;
- constate qu'en l'absence du projet détaillé d'aménagement et d'information sur les pratiques d'empoisonnement liées à l'activité de pêche, il ne peut émettre d'avis circonstancié.

Le CSRPN demande que :

- le détail des aménagements et les modalités de gestion du site lui soient adressés, puis présentés par le porteur de projet à une future séance plénière ;
- une étude des effets du projet lui soit également adressée, le CSRPN n'ayant pas à produire les analyses d'impacts des projets pouvant affecter des enjeux de biodiversité régionaux, mais à en examiner la pertinence scientifique et méthodologique ainsi que les résultats ;
- les avis des services de l'État en charge de la biodiversité lui soient fournis, notamment celui de l'Agence française pour la biodiversité.

Le CSRPN ajourne l'examen du projet de tourisme halieutique à l'Étang des Cloix à Autun et souhaite sa programmation pour une future séance plénière.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU